
CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION ET L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SUR DES ASPECTS PROCÉDURAUX ET JURIDIQUES¹

Qu'est-ce qu'une lettre de créance?

Une lettre de créance est un document délivré par un État autorisant un ou plusieurs délégués désignés à participer à une conférence diplomatique et à signer l'acte final de cette conférence, le cas échéant (voir la question "Qu'est-ce qu'un acte final?").

Conformément à la pratique de l'OMPI en matière de traités, il est nécessaire d'être muni d'une lettre de créance pour pouvoir participer à la conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (ci-après dénommée "conférence diplomatique") en vue de la négociation et de l'adoption du traité et de la signature de l'acte final.

Les lettres de créance doivent figurer dans une note verbale de la Mission permanente de l'État à Genève ou dans une lettre signée par son représentant permanent à Genève. Une note verbale du Ministère des affaires étrangères de l'État ou une lettre signée par son ministre des affaires étrangères sera également considérée comme une lettre de créance.

./. À titre d'illustration, un exemple de lettre de créance figure à l'annexe A.

Qu'est-ce qu'un instrument conférant les pleins pouvoirs?

Un instrument conférant les pleins pouvoirs est un document délivré par un État autorisant un ou plusieurs délégués désignés à entreprendre des actions données en lien avec un traité, telles que sa signature.

Conformément à l'article 6.2) du [projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique](#), les pleins pouvoirs sont nécessaires pour la signature du traité sur le droit des dessins et modèles dont l'adoption est prévue à la fin de la conférence diplomatique.

Un instrument conférant les pleins pouvoirs doit être signé par le chef de l'État, le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères. Les pleins pouvoirs non signés par l'un de ces trois représentants de l'État ne seront pas acceptés. L'instrument conférant les pleins pouvoirs doit expressément préciser que le ou les délégués désignés sont autorisés à signer le traité concerné.

¹ Les informations contenues dans le présent document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un avis juridique.

Les pleins pouvoirs sont nominatifs et ne peuvent être transférés à un tiers (même à un autre membre de la délégation).

./ À titre d'illustration, un exemple de document de pleins pouvoirs est joint à l'annexe B.

Que se passe-t-il si le délégué muni de pleins pouvoirs quitte la conférence diplomatique avant la fin de celle-ci?

Si un État a attribué les pleins pouvoirs à un seul délégué et que ce dernier quitte la conférence diplomatique avant la fin de celle-ci, cet État ne pourra pas signer le traité au cours de la conférence.

Pour éviter qu'une telle situation ne se produise, il est prudent d'attribuer les pleins pouvoirs à au moins deux délégués au cas où l'un d'entre eux serait empêché de signer le traité. Le traité reste ouvert à la signature au siège de l'OMPI à Genève pendant un an après son adoption (voir l'article 31.2) de la [proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles \(DLT\)](#).

Les lettres de créance diffèrent-elles des pleins pouvoirs d'un point de vue juridique?

Les lettres de créance diffèrent des pleins pouvoirs d'un point de vue juridique (voir les questions "Qu'est-ce qu'une lettre de créance?" et "Qu'est-ce qu'un instrument conférant les pleins pouvoirs?"). Les pleins pouvoirs peuvent toutefois être intégrés dans la lettre de créance. Dans ce cas, le document doit être signé par le chef de l'État, le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères.

Quand et à qui les lettres de créance et les pleins pouvoirs doivent-ils être envoyés?

Il est possible de transférer la lettre de créance lors du processus d'[inscription en ligne](#) ou d'envoyer une copie numérisée de celle-ci par courrier électronique au Bureau de la conseillère juridique (legalcounsel@wipo.int), avant ou rapidement après l'ouverture de la conférence.

En tout état de cause, les lettres de créance et les pleins pouvoirs doivent être remis au secrétaire de la conférence, si possible dans les vingt-quatre heures suivant l'ouverture de la conférence diplomatique, conformément à l'article 8 du [projet de règlement intérieur](#).

Qui statue sur la régularité des lettres de créance et des pleins pouvoirs?

La décision sur la régularité des lettres de créance et des pleins pouvoirs est prise par la conférence, réunie en séance plénière, à la suite de la présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Conformément à l'article 10 du [projet de règlement intérieur](#), en attendant qu'il soit statué sur leurs lettres de créance, les délégations sont habilitées à participer à titre provisoire aux délibérations de la conférence.

Qu'est-ce qu'un acte final?

L'acte final est un document distinct du traité où figurent des informations sommaires sur une conférence diplomatique telles que, notamment, les dates et le lieu de la conférence, le nom du traité et la date de son adoption, le cas échéant, ainsi que les noms des signataires de l'acte final.

À titre d'exemple, veuillez consulter l'[acte final](#) de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.

La signature de l'acte final ne crée pas d'obligation juridique pour le signataire et elle ne l'oblige pas à signer ou à ratifier le traité auquel il se rapporte, à moins que la conférence diplomatique concernée n'en ait décidé autrement.

Si un acte final est adopté à la conférence, il est ouvert à la signature de toute délégation dont les lettres de créance ont été jugées en bonne et due forme en application des articles 6.1) et 48 du [projet de règlement intérieur](#). Les pleins pouvoirs ne sont pas nécessaires pour signer l'acte final.

Comment se compose une délégation?

Conformément à l'article 4 du [projet de règlement intérieur](#), une délégation comprend un ou plusieurs délégués et peut comprendre des conseillers. Chaque délégation est dirigée par un chef de délégation et peut comprendre un chef de délégation adjoint. Le [projet de règlement intérieur](#) ne limite pas le nombre de membres d'une délégation.

La signature d'un traité signifie-t-elle que le signataire est juridiquement lié par celui-ci?

En ce qui concerne le traité sur le droit des dessins et modèles, la proposition de base prévoit que la signature, à elle seule, n'établit pas le consentement nécessaire pour être lié par le traité (s'il est adopté).

Une partie remplissant les conditions requises doit déposer auprès du Directeur général de l'OMPI un instrument de ratification s'il a signé le traité (ou un instrument d'adhésion s'il n'a pas signé le traité) pour devenir partie au traité et être lié par celui-ci (voir les articles 27.2) et 28 de la [proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles](#)).

Conformément à l'article 18.a) de la Convention de Vienne sur le droit des traités, le signataire d'un traité doit s'abstenir d'actes qui priveraient le traité de son objet et de son but.

Quand les signatures ont-elles lieu?

Lors des conférences diplomatiques qui se tiennent sous les auspices de l'OMPI, les signatures de l'acte final et du traité ont lieu au cours d'une cérémonie de signature qui se tient après la clôture de la conférence diplomatique. Les délégations dont les lettres de créance et les pleins pouvoirs ont été jugés en bonne et due forme peuvent choisir de signer uniquement l'acte final ou de signer à la fois l'acte final et le traité.

Pendant combien de temps le traité sera-t-il ouvert à la signature?

Conformément à la pratique de l'OMPI en matière de traités, l'article 31.2) de [la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles](#) prévoit que ce traité reste ouvert à la signature pendant un an après son adoption.

Contact

Pour de plus amples informations sur les aspects procéduraux et juridiques de la conférence diplomatique, veuillez adresser un message à legalcounsel@wipo.int.

ANNEXE A

Exemple de lettre de créance²

J'ai l'honneur d'informer le Bureau international que le Gouvernement de [nom de l'État] sera représenté par la délégation ci-après lors de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra à Riyad, au Royaume d'Arabie saoudite, du 11 au 22 novembre 2024 :

[Nom complet et titre des délégués]

Fait à [lieu], le [date].

[Nom, titre]

[Signature]

² Les lettres de créance doivent figurer dans une note verbale de la Mission permanente de l'État à Genève ou dans une lettre signée par son représentant permanent à Genève. Une note verbale du Ministère des affaires étrangères de l'État ou une lettre signée par son ministre des affaires étrangères sera également considérée comme une lettre de créance.

ANNEXE B

Exemple de pleins pouvoirs³

Je soussigné [nom et titre du chef de l'État, du chef du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères], autorise par la présente [nom complet et titre du ou des délégués] à représenter le Gouvernement de [nom de l'État] à la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (ci-après dénommée "conférence diplomatique"), qui se tiendra à Riyad, au Royaume d'Arabie saoudite, du 11 au 22 novembre 2024, à participer à ses travaux et à signer, au nom du Gouvernement de [nom de l'État], le traité adopté lors de la conférence diplomatique.

Fait à [lieu], le [date].

[Nom, titre]

[Signature]

³ L'instrument conférant les pleins pouvoirs doit être signé par le chef de l'État, le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères.